RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
3 COIFFEURS

CAPITAL SOCIAL : 8000 E

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 3 RUE HENRI BARBUSSE 92000 NANTERRE

SIRET N° :814 066 825 000 13 – CODE APE : 9602A

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE, PORTANT SUR L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2022.

L'an deux mille vingt -trois et le 30 juin à quatorze heures, les associés de la SARL **3 COIFFEURS**, société à responsabilité limitée, au capital de.5000 E, dont le siège social est au 3 RUE HENRI BARBUSSE 92000 NANTERRE, se sont réunis au siège social sur la convocation verbale du gérant.

Sont présents :

Monsieur NEJJARI MOHAMMED, associée porteur de ..... 33,33 PARTS.
Monsieur HAROUNI Abdelhalim, associé porteur de..... 33,33 PARTS
Monsieur NEJJARI ABDELHAMID, associé porteur de..... 33,34 PARTS

Total égal en capital social..... 100 PARTS

L'Assemblée est présidée par le gérant, Monsieur NEJJARI MOHAMMED, qui déclare la séance ouverte après constatation par lui que l'intégralité du capital social est représentée.

Le président déclare en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les avis de convocation
- Les rapports de gestion et spécial de la gérance
- Les comptes annuels de l'exercice écoulé
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 et approbation de ce rapport
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, quitus de la gérance
- Affectation des résultats

- Pouvoir à donner
- Questions diverses

Lecture est donnée des rapports de gérance, la discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre **2022** les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne à la gérance, quitus de sa gestion au titre de l'exercice 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à **2748** E au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide de poursuivre son activité, malgré les pertes constatées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 47 de la loi numéro 65-566 du 12 juillet 1965, prend acte de ce qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après lecture du rapport spécial de gérance, établi conformément à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 sur les convocations passées entre la gérance ou l'un des associés et la société, approuve notamment la convention visée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour affecter les dépôts prévus par la loi.

Toutes ces résolutions mises aux voix sont votées à l'unanimité par les associés présents.

Aucune autre question n'ayant été soumise à l'Assemblée ; l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à quinze heures.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents.

LE 30 juin 2023

